

*Assurance-chômage—Loi*

des huit premiers mois de 1975 et que, pour cette période, le total des versements était d'environ 2.4 milliards de dollars. Nous pouvons donc nous attendre à ce que le montant total des prestations versées par la CAC dépasse cette année 3 milliards de dollars. A ce train, la CAC pourrait, d'ici quelques années, devenir le poste le plus coûteux du budget canadien.

**M. Jean-R. Roy (Timmins):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat sur le bill C-69. J'aurais quelques critiques à formuler, non pas au sujet du ministre ou des modifications proposées, mais de la loi elle-même. J'espère que le ministre voudra bien examiner les quelques recommandations que je vais faire et qu'il pourra peut-être les appliquer à l'avenir. J'approuve le principe du bill en général. Presque tous les députés savent, comme moi, que la loi avait certainement besoin d'être plus sévère. Nous avons été assiégés par toutes sortes de réclamations depuis trois ou quatre ans concernant les aspects de la loi qu'il fallait modifier et je suis heureux que le ministre ait finalement pris le taureau par les cornes et ait proposé certaines modifications, tout aussi utiles que nécessaires.

Rares sont ceux au Canada qui prétendent que le chômeur n'a pas besoin d'aide financière pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Mais, tandis que j'approuve le principe fondamental général de la loi, je continue à désapprouver son principe second. Lorsque la politique a été élaborée en fonction de la nouvelle loi, je me souviens que nous avons eu beaucoup de mal à déterminer s'il s'agissait d'un programme d'assurance ou d'un programme d'assistance sociale. Nous nous sommes dit alors, pourquoi ne pas chercher à adopter l'un ou l'autre, soit un programme d'assurance, soit un programme d'assistance sociale plutôt que d'avoir un programme composite répondant à deux principes distincts? Et finalement lorsque nous en sommes arrivés à la mesure législative proprement dit, le régime était toujours un mélange d'assurance et d'assistance sociale. Il en est résulté une certaine confusion et, tant que le régime sera une source de confusion pour les prestataires qui ne sont experts ni des assurances ni de l'assistance sociale ou dans l'esprit du contribuable, nous en subirons les conséquences. Comme le grand public ne comprend pas le régime, certains prestataires continueront à en abuser et continueront d'être à la charge des autres contribuables.

A mon avis, la loi est beaucoup trop compliquée pour être appliquée de façon juste et raisonnable. D'après ce que je sais, sa seule application coûte environ 170 millions de dollars par an à l'État. A raison d'un demi-million de chômeurs au Canada, ceci veut dire que pour chaque personne au chômage, l'application de la loi coûte \$350 au gouvernement. Rappelons-nous également que le prestataire de l'assurance-chômage reçoit un chèque tous les quinze jours et que chaque chèque émis coûte \$14 au gouvernement. Je précise: ce n'est pas l'émission du chèque qui coûte \$14 mais les frais d'administration du programme s'élèvent à \$14 par chèque émis.

Je me souviens qu'à Timmins, quand les services de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage ont été divisés, ils occupaient de vastes locaux au-dessus du bureau de poste. Il y restait quelque 15 personnes pour les services de l'assurance-chômage, ce qui donnait au bureau l'air d'un entrepôt désert. Il ne manquait pas d'espace pour travailler, et la situation de l'emploi à Timmins à cette époque-là était bien pire qu'aujourd'hui. Ma région est en pleine relance économique à l'heure actuelle, mais le nombre de gens travaillant pour le bureau d'assurance-chômage est passé à 80. Bien qu'il y ait moins de chômage à Timmins à

l'heure actuelle, le personnel nécessaire est de 10 à 11 fois supérieur à ce qu'il fallait pour appliquer l'ancienne loi. Autrement dit, il n'y a pas de doute que la loi est difficile à appliquer, et j'inviterais le ministre à la revoir pour en simplifier les modalités.

**M. Benjamin:** Où est le ministre? Il n'est pas ici.

**M. Roy (Timmins):** Je suppose que le ministre peut lire tout aussi bien que le député d'en face. Au sujet des prestations, le député qui m'a précédé a dit qu'elles avaient dépassé les 3 milliards de dollars. Je suis récemment allé en Australie et j'ai appris avec intérêt qu'un chômeur célibataire y reçoit \$36.50 par semaine, ce qui équivaut à peu près à \$47 en devises canadiennes. Je ne sais pas si nos prestations sont trop élevées, mais elles sont bien plus considérables que dans ce pays.

Une façon de réduire cette note très coûteuse est de supprimer l'indexation de l'assurance-chômage. Je puis comprendre l'indexation des paiements ou prestations de sécurité de la vieillesse aux termes de programmes qui aident les gens dont le revenu est faible et fixe, mais je ne puis comprendre l'indexation du programme d'assurance-chômage. L'inconvénient de l'indexation, c'est que plus on indexe, plus on veut indexer. Quand on a tout indexé, monsieur l'Orateur, le système économique est si profondément atteint par l'inflation qu'il est difficile d'en maintenir l'équilibre. J'exhorte donc le ministre à envisager de supprimer de la loi sur l'assurance-chômage l'indexation des prestations, quitte à la remplacer par une révision annuelle. Je pense qu'on verrait d'un bon œil la suppression de l'indexation.

**M. Benjamin:** Essayez donc de vous contenter de l'assurance-chômage pendant une ou deux semaines.

**M. Roy (Timmins):** Je vois que notre ancien mécanicien fonce encore sans trop savoir où il va. Il faut éviter que l'application d'une loi, la bonne mise en œuvre ne repose sur une lourde bureaucratie ou sur un système délation. Je ne voudrais pas d'un programme d'assurance-chômage dont l'application serait fondé sur la délation, par un employeur, un ami, ou même un parent, de ceux qui fraudent la loi. Selon moi, le programme d'assurance-chômage doit lui-même inciter les prestataires à trouver du travail.

Voilà pourquoi j'ai proposé à plusieurs reprises au ministre de diminuer les prestations. Je lui rappelle encore ma proposition, à lui et à ses fonctionnaires. Si nous versions le montant total des prestations pendant, disons, trois ou quatre semaines et qu'ensuite nous réduisions le montant de 20 ou 25 p. 100, et après deux autres semaines, de 10 ou 15 p. 100, je pense que personne ne toucherait des prestations d'assurance-chômage pendant 40 ou 50 semaines. La réduction des prestations obligerait bientôt les prestataires à rentrer sur le marché du travail comme ils doivent le faire.

● (1650)

Monsieur l'Orateur, si nous continuons à considérer ce programme dans son ensemble, ou en partie, comme un programme de bien-être social, il devient alors nécessaire, sage et souhaitable de limiter les gains annuels des prestataires. Puisqu'en vertu de la loi nous limitons les primes ainsi que le niveau des salaires servant de base au paiement des primes, je pense qu'il serait tout aussi acceptable de limiter les gains annuels. Il faut fixer un maximum aux gains qu'une personne peut réaliser tout en continuant à toucher les prestations d'assurance-chômage. J'estime qu'il vaudrait mieux d'une façon générale distribuer un revenu